



# Décision de l'employeur

Toute décision de refus, de non-renouvellement ou d'interruption du temps partiel thérapeutique doit être motivée. Un entretien préalable est obligatoire lorsque le refus est fondé sur les nécessités du service, tandis qu'un avis du médecin agréé sera requis lorsque le refus repose sur un motif médical.



1er août 2026